ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /127

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA FABRIQUE

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du service des Ordures ménagères du Grand Narbonne sollicitant :
La suppression d'une place de stationnement à l'angle de la Rue de la Fabrique et de la Rue dal GALINAT pour faciliter la circulation du camion Benne.

- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du ramassage des Ordures ménagères, la place de stationnement gênante doit être supprimée.
-

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement situé face au 03 Rue de la Fabrique est supprimé. Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Le service technique de la commune est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté et de la distribution du présent aux riverains.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 27 octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIÈRES (Aude)